



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

**CE REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES ARCHERS UTILISANT
LES INFRASTRUCTURES DU CLUB**

1. Organisation générale

1.1. La salle d'entraînement est située dans un gymnase partagé avec d'autres activités sportives.

Généralement tout le monde tire à la même distance. En cas d'entraînement à des distances différentes, les archers resteront sur la même ligne, et les cibles seront placées à des distances différentes.

1.2. Il est formellement interdit de circuler sur le plateau d'évolution avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport ayant été portées à l'extérieur. A cet effet les archers devront être en possession de chaussures de sport ayant des semelles claires et exclusivement réservées à un usage en salle.

1.3. Les heures d'occupation des salles sont définies comme suit :

- 1.3.1. Lundi de 17 h 30 à 18 h 30 : Cours AESA
- 1.3.2. Lundi de 18 h 30 à 20 h 00 Cours Jeunes 1^{ère} et 2^e année licence
- 1.3.3. Lundi de 20 h 00 à 21 h 30 : Initiation Adultes et Tir Loisir
- 1.3.4. Mardi de 19 h 30 à 22 h 00 : Entraînement 3D et compétiteurs
- 1.3.5. Jeudi de 17 h 30 à 18 h 30 : Kyodo
- 1.3.6. Jeudi de 17 h30 à 21 h30 : Tir libre
- 1.3.7. Le vendredi de 17 h 30 à 21 h 30 : Entraînement compétition Jeunes et Adultes

Les heures peuvent être modifiées ou changées suivant une décision du bureau du club pour faciliter une harmonisation entre tous les archers.

En raison de manifestations sportives, le Service des Sports de la Municipalité peut demander que la salle soit vidée et demander de ne pas utiliser les installations le temps de la manifestation.

Des affiches annonçant l'évènement seront apposées sur les tableaux d'affichage de la salle de tir. L'information sera aussi disponible sur le site internet du club : www.arc-annecy.com .

1.4. Les mardis et jeudis soir, dans le respect des horaires d'ouverture du gymnase, sur proposition et avec l'accord du Président ou du bureau, tous les archers possédant leur propre matériel, peuvent avoir accès à la salle, à condition d'avoir la flèche jaune et être majeur. La flèche jaune suppose de la part de l'archer une maîtrise de son arme et une connaissance des règles de sécurité qui se rattachent au tir à l'arc. Une liste des archers autorisés à venir à ces séances sera établie, actualisée et déposée à l'accueil du gymnase.

De même, un jeune archer ayant la flèche jaune est autorisé à tirer s'il est accompagné d'un archer ayant l'accès autorisé.

Il doit impérativement quitter la salle dès qu'il n'y a plus d'archers confirmés présents dans la salle.

1.5. Le terrain de Moulin Rouge est ouvert pendant les heures d'ouverture du centre équestre aux archers ayant leur matériel.
Les archers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les voitures doivent impérativement être stationnées sur le parking situé à l'entrée du centre équestre, le long des écuries.

IMPORTANT : Si un membre de la Mairie, quel qu'il soit, demande aux archers présents dans la salle en dehors du lundi et du vendredi, ou sans autorisation spéciale (cours ou autre) de quitter la salle, il doit le faire, sans discuter (Rappel : Le gymnase nous est prêté gracieusement par la Mairie qui est la seule juge de son utilisation).

2. Permanences

2.1. Lors des permanences du lundi, la salle est sous la responsabilité d'un représentant du club (BE, Entraîneur, membre du bureau, archer confirmé). De ce fait, le responsable est là pour assurer la sécurité. Il doit veiller à ce que des éclairages ne restent pas allumés inutilement (local du matériel, par exemple).

De plus, il doit veiller à ce que la salle soit bien rangée, nettoyée avant de partir.

2.2. La personne de permanence et ses décisions doivent être respectées par les archers, quels qu'ils soient, sans discussion.

Cette discipline se pratiquant avec des armes, il est compréhensible que les archers doivent répondre favorablement, voire obéir aux injonctions du responsable de la permanence lorsqu'il juge que le comportement d'un ou plusieurs archers peut nuire à leur sécurité ou à la sécurité des autres archers.

Le club se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de ses activités tout pratiquant qui ne respecterait pas ces règles fondamentales de sécurité et de courtoisie.

3. Stages et cours

3.1. Pour les cours ou stages, le responsable, quel qu'il soit, doit remettre la salle propre dans l'état où elle était à son arrivée, replacer les cibles à leur position initiale, dans le local de rangement.

3.2. Un adulte archer qui accompagne un jeune pour des cours ou un stage, n'est pas autorisé à tirer pendant le cours ou le stage.

3.3. Pour les cours ou les permanences, sauf autorisation signée lors de l'inscription les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'entraînement, et ne pas se contenter de les déposer à l'entrée du gymnase. De même, sans autorisation de quitter seuls la salle, les parents doivent venir chercher leurs enfants à ce lieu d'entraînement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le responsable de la permanence ou du cours peut avoir du retard. Les enfants doivent attendre devant le lieu d'entraînement et ne pas se promener dans le gymnase.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait dans l'enceinte du gymnase alors que l'enfant devrait être à l'entraînement.

4. Sécurité pendant le tir

4.1. Il est interdit :

- De sortir de l'enceinte de la salle ou du terrain d'entraînement avec des flèches dans le carquois.
- D'avoir une flèche sur l'arc quand il y a du monde devant soi.
- De lever l'arc dans une direction autre que celle des cibles.
- De chahuter sur le pas de tir, derrière le pas de tir.
- De courir en allant chercher les flèches en cible.
- De se trouver dans la zone de sécurité derrière les tireurs.

4.2. La zone de sécurité est réservée :

- Aux initiateurs (cours).
- Au Brevet d'État (cours).
- A la personne de permanence (sécurité générale).

4.3. On doit :

- Quitter le pas de tir en reculant pour ne pas gêner les archers qui n'ont pas fini de tirer.
- Remettre l'arc dans le support prévu à cet effet ou sur son repose arc.
- Le dernier archer à sortir du pas de tir informe les autres en disant « flèche ».
- Se placer sur le côté pour retirer les flèches en cible.
- A la fin de l'entraînement, chaque archer doit remettre son arc débandé dans l'armoire à arcs.
- Aider pour le nettoyage de la salle.
- Par respect pour les autres tireurs, ne pas tirer trop de flèches lorsqu'on est le dernier sur le pas de tir.
- Ranger son matériel de façon qu'il ne gêne pas les autres archers ou visiteurs.

Le matériel est prêté aux archers du club et il est sous leur responsabilité. Ils doivent en prendre soin et signaler tout problème au responsable de permanence, au BE ou aux entraîneurs.

5. Organisation des concours

- 5.1. Les jours où le club organise un concours (généralement le samedi, le dimanche ou les deux), il n'y aura pas d'entraînement. Seul des renseignements seront donnés aux personnes qui désirent s'informer du fonctionnement du club.
- 5.2. Le jour des compétitions organisées par le club, il est demandé aux archers du club de participer pendant toute sa durée, au bon déroulement du concours, installation et désinstallation suivant leurs possibilités physiques.
- 5.3. Seront prioritaires pour tirer lors des concours organisés par le club, les archers qui auront participé à son organisation, sous quelque forme que ce soit.

6. Déplacement en concours

6.1. Déplacements en concours : Sur décision du bureau, pour certaines compétitions, les frais kilométriques de l'archer qui prend son véhicule sont pris en charge par le club, à la condition expresse que les archers se regroupent dans le même véhicule.

Les frais kilométriques sont révisables et peuvent être modifiés à tout moment par décision du bureau.

6.2. Déplacements pour concours par équipes : En plus du remboursement des frais kilométriques, l'inscription au concours sera prise en charge par le club.

6.3. Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement ou la totalité pour la participation à certaines compétitions, type championnats de ligue ou de France, seront pris en charge par le club, sur décision du bureau.

7. Assurance

Seuls sont couverts par l'assurance responsabilité civile du club, les archers qui se trouvent dans la salle ou sur le pas de tir extérieur de Moulin Rouge :

- Aux heures d'ouverture.
- Pour les stages et cours programmés par le club.
- Pour toute manifestation qui aurait obtenu l'autorisation écrite, signée du Président du club et acceptée par le Service des Sports de la Municipalité.
- Pour tous les archers extérieurs au club qui auraient obtenu l'autorisation par écrit et signée du Président du club.

Fait le : 1^{er} septembre 2011

Approuvé par les membres du bureau

A blue ink signature, appearing to read 'Gesnik', written in a cursive style.

Michel Gesnik

Président de la 1^{ère} Compagnie
d'Arc d'Annecy St Sébastien